



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2006/82
17 juillet 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS et FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

Cent-quarantième session
Genève, 14-17 novembre 2006
Point 4.2.17. de l'ordre du jour provisoire

**PROPOSITION DE COMPLÉMENT 28 À LA SÉRIE 03 D'AMENDEMENTS AU
RÈGLEMENT N° 37**

(Lampes à incandescence)

Communication du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)

Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRE à sa cinquante-sixième session. Il a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2006/11, modifié par le paragraphe 8 du rapport. Il est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1 (ECE/TRANS/WP.29/GRE/56, paragraphe 8 et 9).

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via Internet:

<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

Texte du Règlement,

Ajouter les nouveaux paragraphes 8.3 et 8.4, libellés comme suit:

«8.3 Passé un délai de 12 mois après l'entrée en vigueur du Complément 28 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 37, aucune lampe à incandescence des catégories R2, S1 et C21W ne sera utilisée dans des feux aux fins de l'homologation de type.

8.4 Toutefois, les Parties contractantes appliquant le présent Règlement peuvent continuer de délivrer des homologations aux feux équipés de lampes à incandescence des catégories R2, S1 et C21W, à condition que ces lampes soient conçues comme des éléments de remplacement pour véhicules en service.».

Annexe 1,

Liste des catégories de lampes à incandescence et des numéros de feuille, modifier comme suit:

«...

<u>Catégorie</u>		<u>Feuille(s) numéro(s)</u>
...		
PX24W	<u>**/</u> <u>****/</u>	P24W/1 à 3
R2	<u>*****/</u>	R2/1 à 3
S1	<u>*****/</u>	S1/S2/1 à 2
S2		S1/S2/1 à 2
S3		S3/1

seulement pour les feux de signalisation:

C5W		C5W/1
C21W	<u>*****/</u>	C21W/1 à 2
H6W		H6W/1
...»		

Ajouter une nouvelle note de bas de page *****/, libellée comme suit:

«*****/ En cas de remplacement seulement (voir les dispositions transitoires des paragraphes 8.3 et 8.4).».

Feuille R2/1, supprimer la note qui suit la note de bas de page 5/.